ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique culturelle

Question écrite n° 10072

Texte de la question

M Denis Jacquat attire l'attention de M le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire sur les petites unites culturelles qui, en raison du cout d'entree eleve, la frequentation des salles est en nette diminution. A cette situation, plusieurs solutions peuvent etre apportees : tout d'abord, la pluralite des sources de financement favoriserait les activites de creation ; de plus, la formule « cheques culture » procures au personnel par les entreprises lui permettrait l'acces aux organismes culturels. Pour accompagner cette formule, une exoneration partielle ou totale des cotisations de securite sociale serait peut-etre a envisager. Il lui demande donc la suite qu'il compte reserver a sa proposition.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministere de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire porte une attention soutenue au developpement des petites unites culturelles (cinemas, theatres, musees) afin de faciliter l'acces d'un plus large public a la vie culturelle. Ainsi, la proposition de loi tendant a la creation de titres-culture, deposee par MM Durieux et Barrot et d'autres membres du meme groupe, fait l'objet actuellement d'une etude approfondie par les services du ministere. Il est propose aux entreprises de favoriser l'activite culturelle de leur personnel par l'utilisation de titres-culture pour le paiement des prestations de services fournies par les organismes culturels. En contrepartie ces entreprises pourraient beneficier d'avantages fiscaux et sociaux : la part contributive de l'employeur serait exoneree des cotisations de securite sociale et l'ensemble de cette part serait deductible de l'impot sur les societes. Le systeme propose permettrait a la fois une meilleure implication des entreprises dans le soutien aux pratiques culturelles des salaries et le developpement de la demande de services culturels. Il apparait cependant que la gestion des titres-culture risque de se reveler couteuse. Par ailleurs, la procedure d'agrement et le dispositif de controle supposent une mise en oeuvre complexe. Enfin, la perte de certaines recettes pour l'Etat (visees a l'article 5 de la proposition de loi) impliquerait un alourdissement important de la fiscalite relative aux alcools et au droit de timbre. Le ministere est en train d'etudier toutes les questions que pose cette proposition de loi.

Données clés

Auteur : M. Jacquat Denis
Circonscription : - Union pour la démocratie française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 10072
Rubrique : Culture
Ministère interrogé : culture, communication, grands travaux et bicentenaire
Ministère attributaire : culture, communication, grands travaux et bicentenaire

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 27 février 1989, page 928